



Damien souhaite cotiser 8 000 \$ à son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) et décide qu'il veut transférer le montant dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Damien s'inquiète du fait que le transfert d'argent puisse avoir une incidence sur ses droits de cotisation au REER.



La bonne nouvelle est que la cotisation de Damien n'aura aucune incidence sur ses droits de cotisation au REER. Cela signifie qu'il peut cotiser 8 000 \$ directement à son CELIAPP.

Ensemble

Protéger aujourd'hui – Préparer demain™